



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2023-176

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-12-21-00010 - DECISION 040000283 20231218 (29 pages)	Page 5
R93-2023-12-21-00011 - DECISION 040000531 20231218 (24 pages)	Page 35
R93-2023-12-22-00005 - DECISION 040004061 20231207 (6 pages)	Page 60
R93-2023-12-22-00002 - DECISION 040004590 20231207 (6 pages)	Page 67
R93-2023-12-22-00003 - DECISION 040006207 20231207 (6 pages)	Page 74
R93-2023-12-22-00004 - DECISION 040788267 20231207 (6 pages)	Page 81
R93-2023-12-21-00006 - DECISION 040788879 20231219 (14 pages)	Page 88
R93-2023-12-21-00018 - DECISION 050000108 20231219 (13 pages)	Page 103
R93-2023-12-21-00019 - DECISION 050000546 20231218 (18 pages)	Page 117
R93-2023-12-21-00020 - DECISION 050000553 20231218 (13 pages)	Page 136
R93-2023-12-21-00012 - DECISION 050000975 20231219 (35 pages)	Page 150
R93-2023-12-21-00013 - DECISION 050001544 20231219 (29 pages)	Page 186

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur /

R93-2023-12-13-00032 - ARRÊTÉ [REDACTED] Portant modification de l arrêté du 31 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l année 2023 du Centre d Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ATHÈNES [REDACTED] géré par l Association APCARS [REDACTED] (2 pages)	Page 216
R93-2023-12-13-00011 - ARRÊTÉ [REDACTED] Portant modification de l arrêté du 31 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l année 2023 du Centre d Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LE RELAIS DE LA VALBARELLE géré par l Association Régionale pour l Intégration ARI [REDACTED] (2 pages)	Page 219
R93-2023-12-13-00009 - ARRÊTÉ [REDACTED] Portant modification de l arrêté du 31 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l année 2023 du Centre d Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ORION géré par l Association AMICALE DU NID [REDACTED] (2 pages)	Page 222
R93-2023-12-13-00016 - ARRÊTÉ [REDACTED] Portant modification de l arrêté du 31 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l année 2023 du Centre d Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) PRYTANES [REDACTED] géré par l Association Habitat Alternatif Social [REDACTED] (2 pages)	Page 225
R93-2023-12-13-00023 - ARRÊTÉ [REDACTED] Portant modification de l arrêté du 31 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l année 2023 du Centre d Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) SERVICE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION géré par le CCAS d Aix-en-Provence [REDACTED] (2 pages)	Page 228

R93-2023-12-13-00048 - ARRÊTÉ [REDACTED] Portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) SOLIDARITÉ FEMMES 13 géré par l'Association SOLIDARITÉ FEMMES 13 [REDACTED] (2 pages)	Page 231
R93-2023-12-13-00021 - ARRÊTÉ [REDACTED] Portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) SOLIHA TARASCON géré par l'Association SOLIHA PROVENCE [REDACTED] (2 pages)	Page 234
R93-2023-12-13-00045 - ARRÊTÉ [REDACTED] Portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) UNITÉ FAMILLES géré par l'Association SARA LOGISOL [REDACTED] (2 pages)	Page 237
R93-2023-12-13-00047 - ARRÊTÉ [REDACTED] Portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) URGENCE + géré par l'Association SARA LOGISOL [REDACTED] (2 pages)	Page 240
R93-2023-12-13-00014 - ARRÊTÉ [REDACTED] Portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) URGENCE FAMILLES géré par le Collectif Fraternité Salonaise [REDACTED] (2 pages)	Page 243
R93-2023-12-13-00034 - ARRÊTÉ [REDACTED] Portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) WILLIAM BOOTH [REDACTED] géré par la Fondation de l'ARMÉE DU SALUT [REDACTED] (2 pages)	Page 246
R93-2023-12-13-00027 - ARRÊTÉ [REDACTED] Portant modification de l'arrêté n° du 31 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LE RELAIS DES POSSIBLES géré par l'Association LE RELAIS DES POSSIBLES [REDACTED] (2 pages)	Page 249
R93-2023-12-13-00051 - ARRÊTÉ [REDACTED] Portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) SOLIHA ARS D.A.U.F géré par l'Association SOLIHA PROVENCE [REDACTED] (2 pages)	Page 252
R93-2023-12-13-00046 - ARRÊTÉ [REDACTED] Portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) SHAS [REDACTED] géré par l'Association SARA LOGISOL [REDACTED] (2 pages)	Page 255
R93-2023-12-13-00049 - ARRÊTÉ [REDACTED] Portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) STATION LUMIÈRE géré par l'Association STATION LUMIÈRE [REDACTED] (2 pages)	Page 258

R93-2023-12-21-00005 - Portant modification de l'arrêté du 13 décembre 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) FORBIN géré par la Fondation SAINT JEAN DE DIEU (3 pages) Page 261

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R93-2023-12-05-00009 - ARRÊTÉ portant nomination du régisseur de recettes (redevances) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL PACA (3 pages) Page 265

R93-2023-12-05-00008 - ARRÊTÉ portant nomination du régisseur de recettes (taxes et redevances) auprès du service prévention des risques de la DREAL PACA (2 pages) Page 269

DIRM MED /

R93-2023-12-21-00001 - Arrêté portant modification de l'annexe n°1 à l'arrêté n°142/2008 modifié du 14 février 2008 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant règlement local de la station de pilotage de Nice-Cannes-Villefranche (2 pages) Page 272

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2023-12-21-00003 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile du CADA de Gap (FINESS 05 000 345 8 et N° SIRET: 784 547 507 00433) géré par l'association France Terre d'Asile (FINESS 75 001 831 9 SIREN : 305 900 540) Engagement Juridique n° 2104036535 (5 pages) Page 275

R93-2023-12-21-00002 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2023 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile du CADA Nord 05 de Briançon (FINESS 05 000 779 8 et N° SIRET: 782 424 857 00 012) géré par l'association La Fondation Edith SELTZER (FINESS 05 000 054 6 SIREN : 782 424 857) Engagement Juridique n° 2104036541 (5 pages) Page 281

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00010

DECISION 040000283 20231218

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 212 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

APAJH04 - 040000283

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EEAP	EEAP TONY LAINE	040001091
IME	DAME LA DURANCE	040780827
ITEP	ITEP LE PARC (EP)	040004012
ITEP	ITEP DYS LES LAVANDES	050007962
SESSAD	SESSAD LA DURANCE	040789323

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;

- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'Instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 25/10/2018 avec une date d'effet au NC

Considérant La décision initiale n° 22 en date du 22/06/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH04 (040000283) dont le siège est situé 1B AV DU PARC 04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN, a été fixée à 12 015 238,18 € (dont 12 015 238,18 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

44 535,68 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040001091	1 729 481,15	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040780827	2 593 267,65	1 012 204,36	321 811,60	- 0	- 0	- 0	0
040004012	1 388 011,83	287 857,71	137 840,04	282 326,11	116 755,11	105 512,57	0
050007962	1 336 912,55	65 227,97	1 625 426,20	- 0	- 0	- 0	0

040789323	- 0	- 0	1 012 603,33	- 0	- 0	- 0	0
-----------	-----	-----	--------------	-----	-----	-----	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040001091	278,72	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
040780827	360,21	210,90	100,58	- 0	- 0	- 0
040004012	367,20	228,46	109,40	- 0	- 0	- 0
050007962	353,40	135,05	270,72	- 0	- 0	- 0
040789323	- 0	- 0	135,00	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 001 269,85 € dont 1 001 269,85 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 184 509,54 € dont 12 184 509,54 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040001091	1 729 481,15	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040780827	2 722 540,47	1 062 662,13	337 853,72	- 0	- 0	- 0	0
040004012	1 389 906,75	263 151,98	138 028,22	296 046,39	116 905,58	105 653,28	0
050007962	1 336 912,55	65 227,97	1 625 426,20	- 0	- 0	- 0	0
040789323	- 0	- 0	994 713,15	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040001091	278,72	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
040780827	360,12	210,85	100,55	- 0	- 0	- 0
040004012	367,70	208,85	109,55	- 0	- 0	- 0
050007962	353,40	135,05	270,72	- 0	- 0	- 0

040789323	- 0	- 0	132,61	- 0	- 0	- 0
-----------	-----	-----	--------	-----	-----	-----

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 015 375,80 € dont 1 015 375,80 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH04 (040000283) et aux structures concernées.

DATE : le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040001091

RAISON SOCIALE : EEAP TONY LAINE

CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr

Mail2 : clement.payan@apajh04.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000283

RAISON SOCIALE : APAJH04

ADRESSE : 1B AV DU PARC

04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 674 437,41 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 674 437,41 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	17	0	17
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 296,90 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 33 182,56 €. Votre base actualisée s'élève à 1 714 916,87 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 14 564,28 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 469,29 €
SEGUR Extension médecins : 542,50 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 13 552,48 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 729 481,15	278,72
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 729 481,15	278,72
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 729 481,15 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 674 437,41 €
Montant d'actualisation	7 296,90€
Revalorisation point d'indice et inflation : 33 182,56	
Mesures nouvelles :	14 564,28 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 729 481,15 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 729 481,15 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040780827
 RAISON SOCIALE : DAME LA DURANCE

CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr
 Mail2 : clement.payan@apajh04.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000283
 RAISON SOCIALE : APAJH04
 ADRESSE : 1B AV DU PARC
 04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 994 678,16 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 994 678,16 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	36	0	36
SEMI INTERNAT	24	0	24
EXTERNAT	16	0	16
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 17 408,10 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 79 163,09 €. Votre base actualisée s'élève à 4 091 249,35 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 31 806,97 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 1 119,58 €
SEGUR Extension médecins : 904,83 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 29 782,56 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 1 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	1 000,00 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 196 772,70 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 593 267,65	360,21
SEMI INTERNAT	1 012 204,36	210,90
EXTERNAT	321 811,60	100,58
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 722 540,47	360,12
SEMI INTERNAT	1 062 662,13	210,85
EXTERNAT	337 853,72	100,55
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 927 283,61 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 994 678,16 €
Montant d'actualisation	17 408,10€
Revalorisation point d'indice et inflation : 79 163,09	
Mesures nouvelles :	31 806,97 €
Crédits non reconductibles	1 000,00 €
Mise en réserve temporaire	- 196 772,71 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 927 283,61 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 123 056,32 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040004012

RAISON SOCIALE : ITEP LE PARC (EP)

CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr

Mail2 : clement.payan@apajh04.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000283

RAISON SOCIALE : APAJH04

ADRESSE : 1B AV DU PARC

04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 217 338,98 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 217 338,98 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	6	0	6
EXTERNAT	6	0	6
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 662,77 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 43 941,32 €. Votre base actualisée s'élève à 2 270 943,07 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 38 749,13 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 21 201,38 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 621,45 €
SEGUR Extension médecins : 511,33 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 16 414,96 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 25 064,50 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	25 064,50 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 16 453,33 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : autres MRT : pas d'activité entre sept et déc 2022 de la COM360 + reprise CNR gratif. Stagiaire non consommé

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 388 011,83	367,20
SEMI INTERNAT	287 857,71	228,46
EXTERNAT	137 840,04	109,40
AUTRE 1	282 326,11	- 0
AUTRE 2	116 755,11	- 0
AUTRE 3	105 512,57	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 389 906,75	367,70
SEMI INTERNAT	263 151,98	208,85
EXTERNAT	138 028,22	109,55
AUTRE 1	296 046,39	- 0
AUTRE 2	116 905,58	- 0
AUTRE 3	105 653,28	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 318 303,37 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 217 338,98 €
Montant d'actualisation	9 662,77€
Revalorisation point d'indice et inflation : 43 941,32	
Mesures nouvelles :	38 749,13 €
Crédits non reconductibles	25 064,50 €
Mise en réserve temporaire	- 16 453,33 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 318 303,37 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 309 692,20 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007962
RAISON SOCIALE : ITEP DYS LES LAVANDES

CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr
Mail2 : clement.payan@apajh04.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000283
RAISON SOCIALE : APAJH04
ADRESSE : 1B AV DU PARC
04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 919 059,76 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 919 059,76 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	2	0	2
EXTERNAT	60	0	60
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 720,74 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 57 847,41 €. Votre base actualisée s'élève à 2 989 627,92 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 37 938,81 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 14 360,81 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 818,12 €
SEGUR Extension médecins : 739,33 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 22 020,54 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 336 912,55	353,40
SEMI INTERNAT	65 227,97	135,05
EXTERNAT	1 625 426,20	270,72
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 336 912,55	353,40
SEMI INTERNAT	65 227,97	135,05
EXTERNAT	1 625 426,20	270,72
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 027 566,73 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 919 059,76 €
Montant d'actualisation	12 720,74€
Revalorisation point d'indice et inflation : 57 847,41	
Mesures nouvelles :	37 938,81 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 027 566,73 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 027 566,73 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040789323
 RAISON SOCIALE : SESSAD LA DURANCE

CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr
 Mail2 : clement.payan@apajh04.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000283
 RAISON SOCIALE : APAJH04
 ADRESSE : 1B AV DU PARC
 04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 960 230,57 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 960 230,57 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	42	0	42
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 184,51 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 19 029,02 €. Votre base actualisée s'élève à 983 444,11 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 269,04 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 269,12 €
SEGUR Extension médecins : 615,59 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 10 384,33 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 18 471,18 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	18 471,18 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
---------------------------------------	-------

Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
-------------------------------------	-------

Autres mises en réserves temporaires :	- 581,00 €
---	------------

Contrôle à postériori CNR QVT :	- 0 €
--	-------

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratification de stage non consommé années antérieures

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 012 603,33	135,00
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	994 713,15	132,61
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 012 603,33 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	960 230,57 €
Montant d'actualisation	4 184,51€
Revalorisation point d'indice et inflation : 19 029,02	
Mesures nouvelles :	11 269,04 €
Crédits non reconductibles	18 471,18 €
Mise en réserve temporaire	- 581,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 012 603,33 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 994 713,15 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00011

DECISION 040000531 20231218

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 253 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL

D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE - 040000531
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM	FAM SAINT JOSEPH	040004889
SAMSAH	CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE - SAMSAH	040003980
MAS	MAS DE FORCALQUIER	040787228
FAM	FOYER ACCUEIL MEDICALISE	040002198

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;

- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 28/05/2019 avec une date d'effet au 28/05/2019

Considérant La décision initiale n° 62 en date du 22/06/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE (040000531) dont le siège est situé QUA BEAUDINE 04300 FORCALQUIER, a été fixée à 6 372 494,15 € (dont 6 372 494,15 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

441 991,04 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040004889	1 152 887,43	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040003980	- 0	- 0	252 071,54	- 0	- 0	- 0	0
040787228	4 194 980,50	238 141,01	41 400,00	- 0	- 0	- 0	0
040002198	493 013,67	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040004889	100,57	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
040003980	- 0	- 0	66,86	- 0	- 0	- 0
040787228	305,73	350,72	- 0	- 0	- 0	- 0
040002198	97,84	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 531 041,18 € dont 531 041,18 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 937 593,29 € dont 5 937 593,29 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040004889	1 059 889,09	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040003980	- 0	- 0	218 098,91	- 0	- 0	- 0	0
040787228	4 003 007,42	225 447,41	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040002198	431 150,46	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040004889	92,46	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
040003980	- 0	- 0	57,85	- 0	- 0	- 0
040787228	291,74	332,03	- 0	- 0	- 0	- 0
040002198	85,56	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 494 799,44 € dont 494 799,44 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente

décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE (040000531) et aux structures concernées.

DATE : le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040004889
RAISON SOCIALE : FAM SAINT JOSEPH

CONTACTS

Mail1 : cas@cas-forcalquier.fr
Mail2 : jp.fardeau@cas-forcalquier.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000531
RAISON SOCIALE : CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE
ADRESSE : QUA BEAUDINE
04300 FORCALQUIER

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 014 233,54 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 014 233,54 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	35	0	35
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 419,85 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 20 099,21 €. Votre base actualisée s'élève à 1 038 752,60 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 21 136,49 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : 17 212,80 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €
SEGUR Extension médecins : 205,05 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 3 718,63 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 94 296,28 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	94 296,28 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 1 297,94 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 152 887,43	100,57
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 059 889,09	92,46
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 152 887,43 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 014 233,54 €
Montant d'actualisation	4 419,85€
Revalorisation point d'indice et inflation : 20 099,21	
Mesures nouvelles :	21 136,49 €
Crédits non reconductibles	94 296,28 €
Mise en réserve temporaire	- 1 297,94 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 152 887,43 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 059 889,09 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 040003980
 RAISON SOCIALE : CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE -
 SAMSAH

CONTACTS

Mail1 : cas@cas-forcalquier.fr
 Mail2 : jp.fardeau@cas-forcalquier.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 040000531
 RAISON SOCIALE : CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE
 ADRESSE : QUA BEAUDINE
 04300 FORCALQUIER

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 208 613,34 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 208 613,34 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 909,10 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 4 134,12 €. Votre base actualisée s'élève à 213 656,56 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 442,35 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : 3 540,43 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €
SEGUR Extension médecins : 133,63 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 768,29 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 33 972,63 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	33 972,63 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
---------------------------------------	-------

Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
-------------------------------------	-------

Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
---	-------

Contrôle à posteriori CNR QVT :	- 0 €
--	-------

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	252 071,54	66,86
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	218 098,91	57,85
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 252 071,54 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	208 613,34 €
Montant d'actualisation	909,10€
Revalorisation point d'indice et inflation : 4 134,12	
Mesures nouvelles :	4 442,35 €
Crédits non reconductibles	33 972,63 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 252 071,54 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 218 098,91 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040787228
 RAISON SOCIALE : MAS DE FORCALQUIER

CONTACTS

Mail1 : cas@cas-forcalquier.fr
 Mail2 : jp.fardeau@cas-forcalquier.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000531
 RAISON SOCIALE : CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE
 ADRESSE : QUA BEAUDINE
 04300 FORCALQUIER

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 939 126,32 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 939 126,32 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	46	0	46
SEMI INTERNAT	4	0	4
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 17 166,01 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 78 062,22 €. Votre base actualisée s'élève à 4 034 354,55 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 194 100,28 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	111 905,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : 66 851,87 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €
SEGUR Extension médecins : 901,97 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 14 441,44 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 246 066,68 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	96 587,11 €
Compensation CTI SEGUR :	37 739,58 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	111 740,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 194 980,50	305,73
SEMI INTERNAT	238 141,01	350,72
EXTERNAT	41 400,00	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 003 007,42	291,74
SEMI INTERNAT	225 447,41	332,03
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 474 521,51 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 939 126,32 €
Montant d'actualisation	17 166,01€
Revalorisation point d'indice et inflation : 78 062,22	
Mesures nouvelles :	194 100,28 €
Crédits non reconductibles	246 066,68 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 4 474 521,51 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 4 228 454,83 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040002198

RAISON SOCIALE : FOYER ACCUEIL MEDICALISE

CONTACTS

Mail1 : cas@cas-forcalquier.fr

Mail2 : jp.fardeau@cas-forcalquier.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040000531

RAISON SOCIALE : CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE

ADRESSE : QUA BEAUDINE

04300 FORCALQUIER

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 412 578,22 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 412 578,22 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 797,94 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 8 176,12 €. Votre base actualisée s'élève à 422 552,28 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 598,18 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : 7 001,97 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €
SEGUR Extension médecins : 83,41 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 1 512,80 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 67 655,45 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	53 215,45 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	14 440,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 5 792,24 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	493 013,67	97,84
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	431 150,46	85,56
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 493 013,67 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	412 578,22 €
Montant d'actualisation	1 797,94€
Revalorisation point d'indice et inflation : 8 176,12	
Mesures nouvelles :	8 598,18 €
Crédits non reconductibles	67 655,45 €
Mise en réserve temporaire	- 5 792,24 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 493 013,67 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 431 150,46 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00005

DECISION 040004061 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE CAARUD 04 - 040004061

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD 04 (040004061), sise à DIGNE LES BAINS et gérée par l'entité dénommée COALLIA (750825846);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD 04, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 007,09 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	176 345,15 €
	<i>Dont CNR</i>	7 000,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	27 649,61 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		225 001,85 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	216 752,97 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	8 248,88 €
Total RECETTES		225 001,85 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 216 752,97 € au titre de 2023, dont 7 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 062,75 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 218 001,85 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 166,82 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA (750825846) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **040004061**

RAISON SOCIALE : CAARUD 04

ADRESSE : 77 BOULEVARD GASSENDI 04000 DIGNE LES BAINS

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarifcation@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 210 010,73 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	209 112,46 €
Extension Année pleine Médecins	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	898,27 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	210 010,73 €
Montant d'actualisation :	5 355,27 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	215 366,00 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 2 635,85 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	2 635,85 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 8248,88 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 7 000,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	7 000,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 216 752,97 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 218 001,85 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00002

DECISION 040004590 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 2
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE ACT - DIGNE - 040004590

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT - DIGNE (040004590), sise à DIGNE LES BAINS et gérée par l'entité dénommée COALLIA (750825846);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT - DIGNE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 412,64 €
	<i>Dont CNR</i>	986,18 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	228 819,77 €
	<i>Dont CNR</i>	8 370,28 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	88 736,22 €
	<i>Dont CNR</i>	3 443,54 €
	Reprise de déficit	26 530,03 €
Total DEPENSES		369 498,66 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	362 658,66 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 840,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		369 498,66 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 362 658,66 € au titre de 2023, dont 12 800,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 221,55 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 332 437,63 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 27 703,14 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA (750825846) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **040004590**

RAISON SOCIALE : ACT - DIGNE

ADRESSE : 6 AVENUE DU MARECHAL LECLERC 04000 DIGNE LES BAINS

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	9
au 31/12/2023	9

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 320 253,06 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	318 772,85 €
Extension Année pleine Médecins	112,34 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	1 367,88 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	320 253,06 €
Montant d'actualisation :	8 166,45 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	328 419,51 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 4 018,12 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	4 018,12 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un déficit de 26530,03 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 12 800,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	4 400,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	8 400,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 362 658,66 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 332 437,63 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00003

DECISION 040006207 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 3
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE LHSS PORTE ACCUEIL -
040006207

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS PORTE ACCUEIL (040006207), sise à SAINTE TULLE et gérée par l'entité dénommée PORTE ACCUEIL (040003170);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS PORTE ACCUEIL, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 499,90 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	155 289,62 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	18 363,32 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		195 152,85 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	189 486,98 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 040,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	625,87 €
Total RECETTES		195 152,85 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 189 486,98 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 790,58 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 190 112,85 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 842,74 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PORTE ACCUEIL (040003170) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **040006207**

RAISON SOCIALE : LHSS PORTE ACCUEIL

ADRESSE : LES CHARBONNIERES RD4096 04220 SAINTE TULLE

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarification@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	4
au 31/12/2023	4

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 183 144,03 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	182 360,68 €
Extension Année pleine Médecins	0,00 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	0,00 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	783,35 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	183 144,03 €
Montant d'actualisation :	4 670,17 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	187 814,20 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 2 298,65 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	2 298,65 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification retient un excédent de 625,87 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 189 486,98 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 190 112,85 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00004

DECISION 040788267 20231207

DECISION TARIFAIRE N° 4
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2023 DE CSAPA ANPAA 04 -
040788267

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action social et des familles ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA ANPAA 04 (040788267), sise à DIGNE LES BAINS et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA ANPAA 04, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 374,69 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 040 493,50 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	157 065,46 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 293 933,65 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 264 401,65 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	29 532,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 293 933,65 €

Article 2 : A compter du 01/01/2023, la dotation globale de financement est fixée à 1 264 401,65 € au titre de 2023, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 366,80 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 264 401,65 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 366,80 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/12/2023

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **040788267**

RAISON SOCIALE : CSAPA ANPAA 04

ADRESSE : 13 BOULEVARD VICTOR HUGO 04000 DIGNE LES BAINS

CONTACTS :

Mail1 : ars-paca-doms-pds-tarifcation@ars.sante.fr

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

au 31/12/2022	0
au 31/12/2023	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2023

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2023 d'un montant de : 1 184 345,66 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 101 481,46 €
Extension Année pleine Médecins	1 160,80 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées 2022	77 037,58 €
Extension Année pleine filière Socio-éducative	4 665,82 €

TARIFICATION 2023

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2023 :	1 184 345,66 €
Montant d'actualisation :	30 200,81 €
Soit un taux de (en %)	2,55%
Base actualisée :	1 214 546,47 €

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 49 855,18 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 12 mois	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE – 4 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois	0,00 €
ACT 300 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 155 PLACES – 6 mois	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 mois	0,00 €
LHSS – STRATEGIE PAUVRETE – 3 mois	0,00 €
LHSS SEGUR – 3 mois	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 12 mois (enveloppe 2023)	35 000,00 €
COMPLEMENT REVALORISATION METIERS SOCIO-EDUCATIF (enveloppe 2023)	14 855,18 €
ESSIP - 12 mois (enveloppe 2023)	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR – 12 mois – (enveloppe 2023)	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE – 6 mois	0,00 €

Observations :

Aucun

Résultat 2021

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2023

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2023 est fixée à 1 264 401,65 €

A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation de votre établissement sera de 1 264 401,65 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00006

DECISION 040788879 20231219

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 257 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS - 040788879

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

MAS	MAS LES TERRES	040001778
	ROUGES CH DIGNE	
CAMSP	CAMSP CH DIGNE	040003212

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap

- et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021 avec prise d'effet le 31/12/2021

Considérant La décision initiale n° 66 en date du 23/06/2023.

DECIDE

Article 1er : À compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS (040788879) dont le siège est situé QUA SAINT CHRISTOPHE 04070 DIGNE LES BAINS, a été fixée à 3 642 807,75 € (dont 3 490 373,79 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

5 105,77 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040001778	2 495 648,40	2 141,90	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040003212	- 0	- 0	1 145 017,45	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040001778	288,08	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
040003212	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 303 567,31 € dont 290 864,48 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 992 583,49 € et d'autre part, au Département de 152 433,96 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 82 715,29 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 12 702,83 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
040001778 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 497 790,30 €	- 0 €
040003212 (UNIQUEMENT CAMPS)	992 583,49 €	152 433,96 €

Article 2 : À compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 646 401,98 € dont 3 493 968,02 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040001778	2 504 348,40	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040003212	- 0	- 0	1 142 053,58	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040001778	289,09	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
040003212	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 303 866,83 € dont 291 164,00 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 989 619,62 € et d'autre part, au Département de 152 433,96 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 82 468,30 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 12 702,83 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
040001778 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 504 348,40	- 0
040003212 (UNIQUEMENT CAMPS)	989 619,62	152 433,96

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS (040788879) et aux structures concernées.

DATE : le 19/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040001778
 RAISON SOCIALE : MAS LES TERRES ROUGES CH
 DIGNE

CONTACTS

Mail1 : direction@ch-manosque.fr
 Mail2 : ccrouzevialle@ch-digne.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040788879
 RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS
 ADRESSE : QUA SAINT CHRISTOPHE
 04070 DIGNE LES BAINS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 359 942,56 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023: 2 359 942,56 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 284,21 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 46 767,31 €. Votre base actualisée s'élève à 2 416 994,08 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 87 354,32 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : 40 051,16 €
Indemnité de nuit – secteur public : 5 524,53 €

SEGUR Intéressement : 32 807,77 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €
SEGUR Extension médecins : 527,35 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 8 443,52 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 2 141,90 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	2 141,90 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 8 700,00 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 495 648,40	288,08
SEMI INTERNAT	2 141,90	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 504 348,40	289,09
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 497 790,30 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 359 942,56 €
Montant d'actualisation	10 284,21€
Revalorisation point d'indice et inflation : 46 767,31	
Mesures nouvelles :	87 354,32 €
Crédits non reconductibles	2 141,90 €
Mise en réserve temporaire	- 8 700,00 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 497 790,30 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 504 348,40 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040003212

RAISON SOCIALE : CAMSP CH DIGNE

CONTACTS

Mail1 : direction@ch-manosque.fr

Mail2 : ccrouzevialle@ch-digne.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 040788879

RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS

ADRESSE : QUA SAINT CHRISTOPHE

04070 DIGNE LES BAINS

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 860 879,07 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 860 879,07 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 751,56 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 17 060,16 €. Votre base actualisée s'élève à 881 690,79 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 107 928,83 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : 78 000,00 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : 14 610,19 €
Indemnité de nuit – secteur public : 2 015,28 €

SEGUR Intéressement : 9 542,35 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €
SEGUR Extension médecins : 1 305,17 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 2 455,84 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 2 963,87 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	2 963,87 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	992 583,49	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	989 619,62	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 992 583,49 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	860 879,07 €
Montant d'actualisation	3 751,56€
Revalorisation point d'indice et inflation : 17 060,16	
Mesures nouvelles :	107 928,83 €
Crédits non reconductibles	2 963,87 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 992 583,49 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 989 619,62 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : 152 433,96€
- Dotation au 1er janvier 2024 : 152 433,96 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00018

DECISION 050000108 20231219

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 254 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CENTRE HOSPITALIER AIGUILLES QUEYRAS - 050000108
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM	FAM L'HARMONIE	050006089
FAM	FAM LOUSTALOU	050006188

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021 avec une date d'effet au 01/01/2022

Considérant La décision modificative n° 63 en date du 21/06/2023

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER AIGUILLES QUEYRAS (050000108) dont le siège est situé R SAINT JACQUES 05003 AIGUILLES, a été fixée à 1 856 259,15 € (dont 1 856 259,15 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

67 418,56 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006089	828 220,07	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050006188	1 028 039,08	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006089	99,25	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050006188	95,47	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 154 688,26 € dont 154 688,26 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 788 840,59 € dont 1 788 840,59 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006089	776 765,60	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050006188	1 012 074,99	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006089	93,08	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050006188	93,99	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 149 070,05 € dont 149 070,05 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER AIGUILLES QUEYRAS (050000108) et aux structures concernées.

DATE : le 19/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006089

RAISON SOCIALE : FAM L'HARMONIE

CONTACTS

Mail1 : serv.direction@hl-aiguilles.com

Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000108

RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER AIGUILLES QUEYRAS

ADRESSE : R SAINT JACQUES

05003 AIGUILLES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 731 992,83 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 731 992,83 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	23	0	23
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 189,89 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 14 506,00 €. Votre base actualisée s'élève à 749 688,73 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 27 076,87 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : 12 422,83 €
Indemnité de nuit – secteur public : 1 713,56 €

SEGUR Intéressement : 10 176,90 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €
SEGUR Extension médecins : 144,43 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 2 619,15 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 51 454,47 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	51 454,47 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	828 220,07	99,25
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	776 765,60	93,08
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 828 220,07 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	731 992,83 €
Montant d'actualisation	3 189,89€
Revalorisation point d'indice et inflation : 14 506,00	
Mesures nouvelles :	27 076,87 €
Crédits non reconductibles	51 454,47 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 828 220,07 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 776 765,60 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006188

RAISON SOCIALE : FAM LOUSTALOU

CONTACTS

Mail1 : serv.direction@hl-aiguilles.com

Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000108

RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER AIGUILLES QUEYRAS

ADRESSE : R SAINT JACQUES

05003 AIGUILLES

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 953 738,99 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 953 738,99 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	30	0	30
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 156,23 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 18 900,38 €. Votre base actualisée s'élève à 976 795,59 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 35 279,40 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : 16 186,14 €
Indemnité de nuit – secteur public : 2 232,66 €

SEGUR Intéressement : 13 259,84 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : - 0 €
SEGUR Extension médecins : 188,18 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : 3 412,59 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : - 0 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 15 964,09 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	15 964,09 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 028 039,08	95,47
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 012 074,99	93,99
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 028 039,08 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	953 738,99 €
Montant d'actualisation	4 156,23€
Revalorisation point d'indice et inflation : 18 900,38	
Mesures nouvelles :	35 279,40 €
Crédits non reconductibles	15 964,09 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 028 039,08 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 012 074,99 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00019

DECISION 050000546 20231218

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 273 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL

D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION EDITH SELTZER - 050000546
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EAM	FAM CHANTOISEAU	050003409
CRP	CRP CHANTOISEAU	050002450
SAMSAH	SAMSAH EDITH SELTZER	050007038

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la

- campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2018 avec une date d'effet au 01/01/2019

Considérant La décision initiale n° 81 en date du 22/06/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION EDITH SELTZER (050000546) dont le siège est situé 118 RTE DE GRENOBLE 05107 BRIANCON, a été fixée à 4 175 985,31 € (dont 4 175 985,31 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

434 847,71 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050003409	836 745,13	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050002450	3 135 206,28	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050007038	- 0	- 0	204 033,91	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050003409	164,29	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

050002450	170,39	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050007038	- 0	- 0	81,61	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 347 998,78 € dont 347 998,78 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 750 092,62 € dont 3 750 092,62 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050003409	422 389,06	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050002450	3 135 206,28	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050007038	- 0	- 0	192 497,29	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050003409	82,94	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050002450	170,39	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050007038	- 0	- 0	77,00	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 312 507,72 € dont 312 507,72 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION EDITH SELTZER (050000546) et aux structures concernées.

DATE : le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050003409
RAISON SOCIALE : FAM CHANTOISEAU

CONTACTS

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000546
RAISON SOCIALE : FONDATION EDITH SELTZER
ADRESSE : 118 RTE DE GRENOBLE
05107 BRIANCON

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 408 999,43 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 408 999,43 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	14	0	14
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 782,35 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 8 105,20 €. Votre base actualisée s'élève à 418 886,98 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 502,08 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 114,63 €
SEGUR Extension médecins : 78,65 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 308,81 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 423 311,09 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	44 713,00 €
Compensation CTI SEGUR :	38 678,09 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	17 920,00 €
Evolution de l'offre MS :	220 000,00 €
Aide aux aidants :	102 000,00 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 8 955,02 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	836 745,13	164,29
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	422 389,06	82,94
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 836 745,13 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	408 999,43 €
Montant d'actualisation	1 782,35€
Revalorisation point d'indice et inflation : 8 105,20	
Mesures nouvelles :	3 502,08 €
Crédits non reconductibles	423 311,09 €
Mise en réserve temporaire	- 8 955,02 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 836 745,13 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 422 389,06 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050002450
RAISON SOCIALE : CRP CHANTOISEAU

CONTACTS

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000546
RAISON SOCIALE : FONDATION EDITH SELTZER
ADRESSE : 118 RTE DE GRENOBLE
05107 BRIANCON

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 036 345,05 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 036 345,05 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	90	0	90
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 13 231,85 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 60 171,67 €. Votre base actualisée s'élève à 3 109 748,58 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 25 457,70 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 850,99 €
SEGUR Extension médecins : - 0 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 24 606,71 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 135 206,28	170,39
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 135 206,28	170,39
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 135 206,28 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 036 345,05 €
Montant d'actualisation	13 231,85€
Revalorisation point d'indice et inflation : 60 171,67	
Mesures nouvelles :	25 457,70 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 135 206,28 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 135 206,28 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007038
RAISON SOCIALE : SAMSAH EDITH SELTZER

CONTACTS

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000546
RAISON SOCIALE : FONDATION EDITH SELTZER
ADRESSE : 118 RTE DE GRENOBLE
05107 BRIANCON

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 186 310,35 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 186 310,35 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 811,91 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 3 692,14 €. Votre base actualisée s'élève à 190 814,40 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 1 682,89 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 52,22 €
SEGUR Extension médecins : 116,81 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 1 513,87 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 11 536,62 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	6 786,62 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	4 750,00 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
---------------------------------------	-------

Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
-------------------------------------	-------

Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
---	-------

Contrôle à posteriori CNR QVT :	- 0 €
--	-------

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	204 033,91	81,61
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	192 497,29	77,00
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 204 033,91 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	186 310,35 €
Montant d'actualisation	811,91€
Revalorisation point d'indice et inflation : 3 692,14	
Mesures nouvelles :	1 682,89 €
Crédits non reconductibles	11 536,62 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 204 033,91 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 192 497,29 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00020

DECISION 050000553 20231218

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 202 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

AAEIH - 050000553

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	IME LE JOUCLARET	050000314
SESSAD	SESSAD LE JOUCLARET	0500006378

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2018 avec une date d'effet au 31/12/2018

Considérant La décision initiale n° 10 en date du 22/06/2023.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AAIEH (050000553) dont le siège est situé 4 AV GEORGES POMPIDOU 05023 BRIANCON, a été fixée à 1 239 877,65 € (dont 1 239 877,65 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

67 747,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050000314	- 0	748 203,52	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050006378	- 0	- 0	6 202,45	485 471,69	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050000314	- 0	255,71	- 0	- 0	- 0	- 0
050006378	- 0	- 0	- 0	130,93	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 103 323,14 € dont 103 323,14 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 172 130,65 € dont 1 172 130,65 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050000314	- 0	680 456,52	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050006378	- 0	- 0	6 202,45	485 471,69	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050000314	- 0	232,56	- 0	- 0	- 0	- 0
050006378	- 0	- 0	- 0	130,93	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 97 677,55 € dont 97 677,55 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AAEIH (050000553) et aux structures concernées.

DATE : le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050000314

RAISON SOCIALE : IME LE JOUCLARET

CONTACTS

Mail1 : christian.paletti.pro@gmail.com

Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000553

RAISON SOCIALE : AAEIH

ADRESSE : 4 AV GEORGES POMPIDOU

05023 BRIANCON

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 658 864,19 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 658 864,19 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	15	0	15
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 871,21 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 13 056,80 €. Votre base actualisée s'élève à 674 792,21 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 664,31 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 184,66 €
SEGUR Extension médecins : 161,57 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 318,08 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 67 747,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	67 747,00 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	748 203,52	255,71
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	680 456,52	232,56
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 748 203,52 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	658 864,19 €
Montant d'actualisation	2 871,21€
Revalorisation point d'indice et inflation : 13 056,80	
Mesures nouvelles :	5 664,31 €
Crédits non reconductibles	67 747,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 748 203,52 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 680 456,52 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006378
RAISON SOCIALE : SESSAD LE JOUCLARET

CONTACTS

Mail1 : christian.paletti.pro@gmail.com
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000553
RAISON SOCIALE : AAEIH
ADRESSE : 4 AV GEORGES POMPIDOU
05023 BRIANCON

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 469 939,84 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 469 939,84 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	18	0	18
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 047,91 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 9 312,86 €. Votre base actualisée s'élève à 481 300,62 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 10 373,52 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 6 202,45 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 131,71 €
SEGUR Extension médecins : 226,06 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 813,30 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	6 202,45	- 0
AUTRE 1	485 471,69	130,93
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	6 202,45	- 0
AUTRE 1	485 471,69	130,93
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 491 674,14 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	469 939,84 €
Montant d'actualisation	2 047,91€
Revalorisation point d'indice et inflation : 9 312,86	
Mesures nouvelles :	10 373,52 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 491 674,14 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 491 674,14 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00012

DECISION 050000975 20231219

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 241 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION PEP-ADS - 050000975 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ITEP	ITEP DU CENTRE JEAN CLUZEL (EP)	050006980
CMPP	CMPP PEP ADS	050000207
SESSAD	SESSAD DI-DV	050007657
IME	IME DU CENTRE JEAN CLUZEL	050000363
CAMSP	CAMSP ADPEP	050005420
MAS	MAS DES ECRINS	050006048

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la

- fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'Instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2018 avec prise d'effet le 31/12/2018

Considérant La décision initiale n° 51 en date du 23/06/2023.

DECIDE

Article 1er : À compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION PEP-ADS (050000975) dont le siège est situé 11 R DES MARRONNIERS 05061 GAP, a été fixée à 9 576 659,66 € (dont 9 323 887,67 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 69 319,99 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006980	1 001 861,29	139 392,60	373 939,76	- 0	- 0	- 0	0
050000207	- 0	- 0	- 0	1 166 009,83	- 0	- 0	0
050007657	- 0	- 0	23 417,00	509 537,43	- 0	- 0	0

050000363	2 228 199,87	- 0	- 0	- 0	- 0	58 667,00	0
050005420	- 0	- 0	- 0	1 597 889,60	- 0	103 104,71	0
050006048	2 374 640,57	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006980	445,07	432,90	127,19	- 0	- 0	- 0
050000207	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050007657	- 0	- 0	- 0	259,44	- 0	- 0
050000363	235,79	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050005420	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050006048	285,34	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 798 054,97 € dont 776 990,64 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1 448 222,31 € et d'autre part, au Département de 252 772,00 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 120 685,19 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 21 064,33 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
050006980 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 515 193,65 €	- 0 €
050000207 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 166 009,83 €	- 0 €
050007657 (UNIQUEMENT CAMPS)	532 954,43 €	- 0 €
050000363 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 286 866,87 €	- 0 €
050005420 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 448 222,31 €	252 772,00 €

050006048 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 374 640,57 €	- 0 €
---------------------------------	----------------	-------

Article 2 : À compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 645 979,65 € dont 9 393 207,66 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006980	1 001 861,29	139 392,60	373 939,76	- 0	- 0	- 0	0
050000207	- 0	- 0	- 0	1 153 931,32	- 0	- 0	0
050007657	- 0	- 0	140 501,00	509 537,43	- 0	- 0	0
050000363	2 117 631,37	- 0	- 0	- 0	- 0	140 000,00	0
050005420	- 0	- 0	- 0	1 594 249,73	- 0	102 964,58	0
050006048	2 371 970,57	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006980	445,07	432,90	127,19	- 0	- 0	- 0
050000207	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050007657	- 0	- 0	- 0	259,44	- 0	- 0
050000363	224,09	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050005420	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050006048	285,02	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 803 831,64 € dont 782 767,30 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1 444 442,31 € et d'autre part, au Département de 252 771,99 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 120 370,19 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 21 064,33 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
050006980 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 515 193,65	- 0

050000207 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 153 931,32	- 0
050007657 (UNIQUEMENT CAMPS)	650 038,43	- 0
050000363 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 257 631,37	- 0
050005420 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 444 442,31	252 772,00
050006048 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 371 970,57	- 0

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION PEP-ADS (050000975) et aux structures concernées.

DATE : le 19/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006980
RAISON SOCIALE : ITEP DU CENTRE JEAN CLUZEL
(EP)

CONTACTS

Mail1 : direction@lespepads.org
Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000975
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADS
ADRESSE : 11 R DES MARRONNIERS
05061 GAP

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 464 261,56 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 464 261,56 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	14	0	14
SEMI INTERNAT	2	0	2
EXTERNAT	14	0	14
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 380,99 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 29 017,48 €. Votre base actualisée s'élève à 1 499 660,03 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 15 533,62 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 2 977,18 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 410,38 €
SEGUR Extension médecins : 446,15 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 11 699,91 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 001 861,29	445,07
SEMI INTERNAT	139 392,60	432,90
EXTERNAT	373 939,76	127,19
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 001 861,29	445,07
SEMI INTERNAT	139 392,60	432,90
EXTERNAT	373 939,76	127,19
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 515 193,65 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 464 261,56 €
Montant d'actualisation	6 380,99€
Revalorisation point d'indice et inflation : 29 017,48	
Mesures nouvelles :	15 533,62 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 515 193,65 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 515 193,65 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 050000207

RAISON SOCIALE : CMPP PEP ADS

CONTACTS

Mail1 : direction@lespepads.org

Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 050000975

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADS

ADRESSE : 11 R DES MARRONNIERS

05061 GAP

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 019 256,19 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 019 256,19 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 441,74 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 20 198,74 €. Votre base actualisée s'élève à 1 043 896,67 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 110 034,65 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : 100 000,00 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 285,66 €
SEGUR Extension médecins : 1 516,57 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 8 232,42 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 12 078,51 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	12 078,51 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 166 009,83	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 153 931,32	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 166 009,83 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 019 256,19 €
Montant d'actualisation	4 441,74€
Revalorisation point d'indice et inflation : 20 198,74	
Mesures nouvelles :	110 034,65 €
Crédits non reconductibles	12 078,51 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 166 009,83 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 153 931,32 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007657

RAISON SOCIALE : SESSAD DI-DV

CONTACTS

Mail1 : direction@lespepads.org

Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000975

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADS

ADRESSE : 11 R DES MARRONNIERS

05061 GAP

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 493 238,37 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 493 238,37 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	5	5
AUTRE 1	15	0	15
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 149,45 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 9 774,57 €. Votre base actualisée s'élève à 505 162,39 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 144 876,04 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	140 501,00 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 138,24 €
SEGUR Extension médecins : 237,11 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 999,69 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 117 084,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 117 084,00 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	23 417,00	- 0
AUTRE 1	509 537,43	259,44
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	140 501,00	- 0
AUTRE 1	509 537,43	259,44
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 532 954,43 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	493 238,37 €
Montant d'actualisation	2 149,45€
Revalorisation point d'indice et inflation : 9 774,57	
Mesures nouvelles :	144 876,04 €
Crédits non reconductibles	- 117 084,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 532 954,43 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 650 038,43 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050000363
 RAISON SOCIALE : IME DU CENTRE JEAN CLUZEL

CONTACTS

Mail1 : direction@lespepads.org
 Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000975
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADS
 ADRESSE : 11 R DES MARRONNIERS
 05061 GAP

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 953 607,68 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 953 607,68 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	45	0	45
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	10	10
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 513,48 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 38 714,92 €. Votre base actualisée s'élève à 2 000 836,07 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 256 795,30 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	140 000,00 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	100 000,00 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : CREATION D'UNE UEEA

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 547,53 €
SEGUR Extension médecins : 479,07 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 15 768,70 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 29 235,50 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	3 645,00 €
Situations critiques ou complexes :	93 923,50 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	12 000,00 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 93 333,00 €
Attractivité des métiers :	12 000,00 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	1 000,00 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 228 199,87	235,79
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	58 667,00	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 117 631,37	224,09
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	140 000,00	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 286 866,87 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 953 607,68 €
Montant d'actualisation	8 513,48€
Revalorisation point d'indice et inflation : 38 714,92	
Mesures nouvelles :	256 795,30 €
Crédits non reconductibles	29 235,50 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 286 866,87 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 257 631,37 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050005420

RAISON SOCIALE : CAMSP ADPEP

CONTACTS

Mail1 : direction@lespepads.org

Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000975

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADS

ADRESSE : 11 R DES MARRONNIERS

05061 GAP

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 348 732,38 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 348 732,38 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	75	0	75
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 877,54 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 26 728,02 €. Votre base actualisée s'élève à 1 381 337,93 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 63 104,38 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	41 928,00 €
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 8 845,90 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 378,00 €
SEGUR Extension médecins : 2 280,32 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 9 672,16 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 3 780,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	3 780,00 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 354 488,33	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	93 733,99	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 350 848,46	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	93 593,86	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 448 222,31 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 348 732,38 €
Montant d'actualisation	5 877,54€
Revalorisation point d'indice et inflation : 26 728,02	
Mesures nouvelles :	63 104,38 €
Crédits non reconductibles	3 780,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 448 222,31 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 444 442,31 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : 252 772,00€
- Dotation au 1er janvier 2024 : 252 772,00 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006048

RAISON SOCIALE : MAS DES ECRINS

CONTACTS

Mail1 : direction@lespepads.org

Mail2 : 0

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050000975

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADS

ADRESSE : 11 R DES MARRONNIERS

05061 GAP

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 2 296 697,50 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 2 296 697,50 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 008,60 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 45 513,97 €. Votre base actualisée s'élève à 2 352 220,07 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 19 750,50 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 643,69 €
SEGUR Extension médecins : 515,12 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 18 591,69 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 2 670,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	2 670,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 374 640,57	285,34
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 371 970,57	285,02
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 374 640,57 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	2 296 697,50 €
Montant d'actualisation	10 008,60€
Revalorisation point d'indice et inflation : 45 513,97	
Mesures nouvelles :	19 750,50 €
Crédits non reconductibles	2 670,00 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 2 374 640,57 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 2 371 970,57 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-21-00013

DECISION 050001544 20231219

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 205 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ADSEA 05 - 050001544

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EAM	FAM ADSEA	050003979
MAS	MAS LE BOIS DE ST JEAN	050006220
IME	IME LE BOIS DE ST- JEAN	050003011
ESAT	ESAT DE ROSANS	050002104
SESSAD	SESSAD LE BOIS DE SAINT JEAN ADSEA	050007103

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la

fonction publique hospitalière ;

- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'Instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2023

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2023 et la note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire 2023 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2022 avec une date d'effet au 01/01/2022

Considérant La décision modificative n° 14 en date du 21/06/2023

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADSEA 05 (050001544) dont le siège est situé 72 RTE DES EYSSAGNIERES 05061 GAP, a été fixée à 7 406 713,82 € (dont 7 406 713,82 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

64 492,68 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050003979	407 318,87	19 872,00	119 391,72	- 0	- 0	- 0	0
050006220	1 835 194,97	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050003011	1 719 488,33	- 0	1 607 473,01	42 301,94	- 0	- 0	0

050002104	- 0	584 886,71	360 002,97	- 0	- 0	- 0	0
050007103	- 0	- 0	710 783,29	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050003979	85,84	- 0	217,87	- 0	- 0	- 0
050006220	252,82	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050003011	282,55	- 0	204,68	257,39	- 0	- 0
050002104	- 0	64,86	64,87	- 0	- 0	- 0
050007103	- 0	- 0	135,39	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 617 226,15 € dont 617 226,15 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 799 500,79 € dont 7 799 500,79 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050003979	405 872,11	- 0	94 215,88	- 0	- 0	- 0	0
050006220	1 986 355,59	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050003011	1 843 190,78	- 0	1 723 786,67	45 362,83	- 0	- 0	0
050002104	- 0	597 477,95	367 752,99	- 0	- 0	- 0	0
050007103	- 0	- 0	735 485,98	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050003979	85,54	- 0	171,93	- 0	- 0	- 0
050006220	273,64	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050003011	298,11	- 0	216,01	271,63	- 0	- 0

050002104	- 0	66,25	66,26	- 0	- 0	- 0
050007103	- 0	- 0	140,09	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 649 958,40 € dont 649 958,40 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 05 (050001544) et aux structures concernées.

DATE : le 19/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050003979

RAISON SOCIALE : FAM ADSEA

CONTACTS

Mail1 : m.nicolas@adsea05.fr

Mail2 : s.daniaud@adsea05.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050001544

RAISON SOCIALE : ADSEA 05

ADRESSE : 72 RTE DES EYSSAGNIERES
05061 GAP

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 484 224,17 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 484 224,17 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	13	0	13
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	3	0	3
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 110,16 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 9 595,94 €. Votre base actualisée s'élève à 495 930,27 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 4 157,72 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 135,71 €
SEGUR Extension médecins : 93,38 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 3 928,63 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 47 205,12 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	44 712,00 €
Compensation CTI SEGUR :	2 493,12 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 710,52 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR QVT :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	407 318,87	85,84
SEMI INTERNAT	19 872,00	- 0
EXTERNAT	119 391,72	217,87
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	405 872,11	85,54
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	94 215,88	171,93
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 546 582,59 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	484 224,17 €
Montant d'actualisation	2 110,16€
Revalorisation point d'indice et inflation : 9 595,94	
Mesures nouvelles :	4 157,72 €
Crédits non reconductibles	47 205,12 €
Mise en réserve temporaire	- 710,52 €
Excédent repris*	€
Déficit repris*	€

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 546 582,59 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 500 087,99 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050006220
 RAISON SOCIALE : MAS LE BOIS DE ST JEAN

CONTACTS

Mail1 : m.nicolas@adsea05.fr
 Mail2 : s.daniaud@adsea05.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050001544
 RAISON SOCIALE : ADSEA 05
 ADRESSE : 72 RTE DES EYSSAGNIERES
 05061 GAP

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 1 923 319,78 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 1 923 319,78 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	21	0	21
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 381,49 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 38 114,70 €. Votre base actualisée s'élève à 1 969 815,96 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 16 539,63 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 539,04 €
SEGUR Extension médecins : 431,37 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 15 569,21 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 189,89 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	189,89 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 835 194,97	252,82
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 986 355,59	273,64
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 835 194,97 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	1 923 319,78 €
Montant d'actualisation	8 381,49€
Revalorisation point d'indice et inflation : 38 114,70	
Mesures nouvelles :	16 539,63 €
Crédits non reconductibles	189,89 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 151 350,51 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 1 835 194,97 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 1 986 355,59 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050003011
RAISON SOCIALE : IME LE BOIS DE ST-JEAN

CONTACTS

Mail1 : m.nicolas@adsea05.fr
Mail2 : s.daniaud@adsea05.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050001544
RAISON SOCIALE : ADSEA 05
ADRESSE : 72 RTE DES EYSSAGNIERES
05061 GAP

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 3 489 247,23 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 3 489 247,23 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	37	0	37
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	38	0	38
AUTRE 1	1	0	1
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 15 205,52 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 69 146,90 €. Votre base actualisée s'élève à 3 573 599,65 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 38 740,63 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : 9 900,89 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 977,92 €
SEGUR Extension médecins : 821,51 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 27 040,30 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON :	- 54 133,81 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à posteriori CNR QVT :	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 719 488,33	282,55
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 607 473,01	204,68
AUTRE 1	42 301,94	257,39
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 843 190,78	298,11
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 723 786,67	216,01
AUTRE 1	45 362,83	271,63
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 369 263,28 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	3 489 247,23 €
Montant d'actualisation	15 205,52€
Revalorisation point d'indice et inflation : 69 146,90	
Mesures nouvelles :	38 740,63 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 54 133,81 €
Excédent repris*	- 188 943,18 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 3 369 263,28 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 3 612 340,28 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050002104

RAISON SOCIALE : ESAT DE ROSANS

CONTACTS

Mail1 : m.nicolas@adsea05.fr

Mail2 : s.daniaud@adsea05.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050001544

RAISON SOCIALE : ADSEA 05

ADRESSE : 72 RTE DES EYSSAGNIERES
05061 GAP

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 938 527,68 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2023 : 938 527,68 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	39	0	39
EXTERNAT	24	0	24
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 18 598,93 €. Votre base actualisée s'élève à 957 126,61 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 104,33 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 263,04 €
SEGUR Extension médecins : 54,29 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 7 787,01 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 17 097,67 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	1 097,67 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	16 000,00 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	584 886,71	64,86
EXTERNAT	360 002,97	64,87
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	597 477,95	66,25
EXTERNAT	367 752,99	66,26
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 944 889,68 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	938 527,68 €
Montant d'actualisation	- 0€
Revalorisation point d'indice et inflation : 18 598,93	
Mesures nouvelles :	8 104,33 €
Crédits non reconductibles	17 097,67 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 37 438,93 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 944 889,68 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 965 230,94 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

NOTE TECHNIQUE 2023

IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 050007103
 RAISON SOCIALE : SESSAD LE BOIS DE SAINT JEAN
 ADSEA

CONTACTS

Mail1 : m.nicolas@adsea05.fr
 Mail2 : s.daniaud@adsea05.fr

ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 050001544
 RAISON SOCIALE : ADSEA 05
 ADRESSE : 72 RTE DES EYSSAGNIERES
 05061 GAP

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2023

Base au 31/12/2022 : 711 938,83 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : - 0 €
Base Reconductible au 01/01/2023 : 711 938,83 €

CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2022	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2023
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	25	0	25
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

TARIFICATION 2023

Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 102,50 € et de crédits alloués dédiés à la revalorisation du point d'indice et l'inflation d'un montant de 14 108,59 €. Votre base actualisée s'élève à 729 149,92 €.

Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 6 336,06 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Centre Ressources Autisme :	€
Plateforme de coordination 0-6 ans :	€
Plateforme de coordination 7-12 ans :	€
Scolarisation secondaire TSA :	€
Unité d'enseignement en maternelle pour autistes :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Communauté 360 :

Assistant Projet de Vie :	€
Besoins complexes :	€
Equipe territoriale :	- 0 €

Ecole inclusive :

Pôle appui scolarisation – EMAS :	€
Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Coopérations opérationnelles Ecole/ESMS :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	€
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€

Autres mesures :

Stratégie de déconfinement :	€
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€

Appui à la périnatalité et à la parentalité : €
Renforcement CAMSP et CMPP : - 0 €
Offre PHV : - 0 €
Polyhandicap - Amélioration réponses aux ESMS : - 0 €
Complément répit : €
Coordination services : €
Application de la réforme des SSIAD : - 0 €
Prévention Départs Belgique : €
Revalorisation salariale pouvoir d'achat- secteur public : - 0 €
Indemnité de nuit – secteur public : - 0 €

SEGUR Intéressement : - 0 €
Actualisation SEGUR pour ouvertures et extensions de places 2021 et 2022 : - 0 €

Commentaires : 0,00

SEGUR

SEGUR Attractivité – Privé non lucratif : 199,53 €
SEGUR Extension médecins : 343,42 €
SEGUR Extension CTI- Filière socio-éducatif public : - 0 €
SEGUR Extension CTI- filière socio-éducatif privé : 5 793,11 €

Mesures non pérennes : Crédits Non Reconductibles :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	€
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Compensation CTI SEGUR :	- 0 €
Aide au démarrage :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0 €
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Attractivité des métiers :	- 0 €
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	- 0 €

Commentaires :

Mises en réserves temporaires :

Réfaction amendements CRETON : - 0 €

Dépenses refusées/rejetées : - 0 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Contrôle à posteriori CNR QVT : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0,00

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2023

Modalités d'Accueil	DOTATION 2023 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	710 783,29	135,39
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/24 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	735 485,98	140,09
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 710 783,29 € établie comme suit :

Base au 01/01/2023	711 938,83 €
Montant d'actualisation	3 102,50€
Revalorisation point d'indice et inflation : 14 108,59	
Mesures nouvelles :	6 336,06 €
Crédits non reconductibles	- 0 €
Mise en réserve temporaire	- 0 €
Excédent repris*	- 24 702,69 €
Déficit repris*	- 0 €

REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2023 : 710 783,29 €
- Dotation au 1^{er} janvier 2024 : 735 485,98 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2023 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2024 : - 0 €

**Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-12-13-00032

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 31 juillet
2023 pour la fixation de la dotation globale de
financement pour l'année 2023 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) ATHÈNES
géré par l'Association APCARS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
ATHÈNES
géré par l'Association APCARS

SIRET N° 320 734 288 00071

FINESS N° 130798838

E.J. N° 2103955290

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° R93-2023-07-31-00105 du 31 juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;

CONSIDÉRANT le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023.

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANT
DEPENSES	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 879,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	393 547,00 €
	Dont surcoût revalorisation salariale 2023	9 770,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	300 211,00 €
	SOUS-TOTAL DÉPENSES HORS CNR	731 637,00 €
	Groupe II : surcoût revalorisation salariale (CNR)	4 885,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	12 058,00 €
	TOTAL DEPENSES	748 580,00 €
PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	593 221,00 €
	Dont compensation revalorisation salariale 3%	9 770,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	138 416,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR	731 637,00 €
	Groupe I : CNR compensation revalorisation salariale 2022	4 885,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	12 058,00 €
	TOTAL PRODUITS	748 580,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2023 en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 1, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement d'une partie des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation s'élève à **12 058 €**.

La somme correspondante aux crédits non reconductibles est imputée sur la ligne suivante :
017701051210 « CHRS - dépenses d'hébergement ».

ARTICLE 3 :

En application de l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Fait à Marseille,

Le 13/12/2023

SIGNE

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-12-13-00011

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 31 juillet
2023 pour la fixation de la dotation globale de
financement pour l'année 2023 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) LE RELAIS DE LA VALBARELLE géré par
l'Association Régionale pour l'Intégration ARI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LE RELAIS DE LA VALBARELLE géré par l'Association Régionale pour l'Intégration – ARI

SIRET N° 334 353 471 00355

FINESS N° 130025968

E.J. N° 2103955014

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° R93-2023-07-31-00006 du 31 juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;

CONSIDÉRANT le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023.

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANT
DEPENSES	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 645,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	194 872,00 €
	Dont surcoût revalorisation salariale 2023	4 410,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	43 476,00 €
	SOUS-TOTAL DÉPENSES HORS CNR	257 993,00 €
	Groupe II : surcoût revalorisation salariale (CNR)	2 205,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	10 020,00 €
	TOTAL DEPENSES	270 218,00 €
PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	249 873,00 €
	Dont compensation revalorisation salariale 3%	4 410,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	8 120,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR	257 993,00 €
	Groupe I : CNR compensation revalorisation salariale 2022	2 205,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	10 020,00 €
	TOTAL PRODUITS	270 218,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2023 en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 1, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement d'une partie des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation s'élève à **10 020 €**.

La somme correspondante aux crédits non reconductibles est imputée sur la ligne suivante :
017701051210 « CHRS - dépenses d'hébergement ».

ARTICLE 3 :

En application de l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Fait à Marseille,

Le 13/12/2023

SIGNE

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-12-13-00009

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 31 juillet
2023 pour la fixation de la dotation globale de
financement pour l'année 2023 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) ORION géré par l'Association AMICALE
DU NID



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ORION géré par l'Association AMICALE DU NID

SIRET N° 775 723 679 00350

FINESS N° 130784614

E.J. N° 2103955012

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° R93-2023-07-31-00004 du 31 juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;

CONSIDÉRANT le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023.

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANT
DEPENSES	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 673,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 248 596,00 €
	Dont surcoût revalorisation salariale 2023	30 713,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	280 878,00 €
	SOUS-TOTAL DÉPENSES HORS CNR	1 591 147,00 €
	Groupe II : surcoût revalorisation salariale (CNR)	15 356,00 €
	Groupes I - II - III : aide exceptionnelle pour limiter les déficits (CNR)	15 000,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	15 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 636 503,00 €
PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	1 543 852,00 €
	Dont compensation revalorisation salariale 3%	30 713,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	10 451,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	36 844,00 €
	SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR	1 591 147,00 €
	Groupe I : CNR compensation revalorisation salariale 2022	15 356,00 €
	Groupes I - II - III : aide exceptionnelle pour limiter les déficits (CNR)	15 000,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	15 000,00 €
	TOTAL PRODUITS	1 636 503,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2023 en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 1, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement d'une partie des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation s'élève à **15 000 €**.

La somme correspondante aux crédits non reconductibles est imputée sur la ligne suivante :
017701051210 « CHRS - dépenses d'hébergement ».

ARTICLE 3 :

En application de l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Fait à Marseille,

Le 13/12/2023

SIGNE

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-12-13-00016

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 31 juillet
2023 pour la fixation de la dotation globale de
financement pour l'année 2023 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) PRYTANES
géré par l'Association Habitat Alternatif Social



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
PRYTANES
géré par l'Association Habitat Alternatif Social

SIRET N° 334 626 728 00045
FINESS N° 130044522
E.J. N° 2103955020

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° R93-2023-07-31-00012 du 31 juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;

CONSIDÉRANT le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023.

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANT
DEPENSES	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	22,241,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	117 147,00 €
	Dont surcoût revalorisation salariale 2023	1 919,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	61 480,00 €
	SOUS-TOTAL DÉPENSES HORS CNR	200 868,00 €
	Groupe II : surcoût revalorisation salariale (CNR)	959,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES	211 827,00 €	
PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	119 063,00 €
	Dont compensation revalorisation salariale 3%	1 919,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	81 805,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR	200 868,00 €
	Groupe I : CNR compensation revalorisation salariale 2022	959,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	10 000,00 €
TOTAL PRODUITS	211 827,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2023 en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 1, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement d'une partie des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation s'élève à **10 000 €**.

La somme correspondante aux crédits non reconductibles est imputée sur la ligne suivante :

017701051210 « CHRS - dépenses d'hébergement ».

ARTICLE 3 :

En application de l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Fait à Marseille,

Le 13/12/2023

SIGNE

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-12-13-00023

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 31 juillet
2023 pour la fixation de la dotation globale de
financement pour l'année 2023 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) SERVICE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION
géré par le CCAS d'Aix-en-Provence



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) SERVICE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION géré par le CCAS d'Aix-en-Provence

SIRET N° 261 300 339 00270

FINESS N° 130045834

E.J. N° 2103955242

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° R93-2023-07-31-00018 du 31 juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;

CONSIDÉRANT le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023.

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANT
DEPENSES	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 500,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	214 916,00 €
	Dont surcoût revalorisation salariale 2023	5 572,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	25 158,00 €
	SOUS-TOTAL DÉPENSES HORS CNR	253 574,00 €
	Groupe II : surcoût revalorisation salariale (CNR)	2 786,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	11 075,00 €
	TOTAL DEPENSES	267 435,00 €
PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	253 573,00 €
	Dont compensation revalorisation salariale 3%	5 572,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	1,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR	253 574,00 €
	Groupe I : CNR compensation revalorisation salariale 2022	2 786,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	11 075,00 €
	TOTAL PRODUITS	267 435,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2023 en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 1, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement d'une partie des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation s'élève à **11 075 €**.

La somme correspondante aux crédits non reconductibles est imputée sur la ligne suivante :
017701051214 « CHRS - autres dépenses ».

ARTICLE 3 :

En application de l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Fait à Marseille,

Le 13/12/2023

SIGNE

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-12-13-00048

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 31 juillet
2023 pour la fixation de la dotation globale de
financement pour l'année 2023 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) SOLIDARITÉ FEMMES 13 géré par
l'Association SOLIDARITÉ FEMMES 13



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) SOLIDARITÉ FEMMES 13 géré par l'Association SOLIDARITÉ FEMMES 13

SIRET N° 317 749 968 00036

FINESS N° 130798572

E.J. N° 2103955364

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° R93-2023-08-01-00004 du 31 juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;

CONSIDÉRANT le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023.

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANT
DEPENSES	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 241,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	760 552,00 €
	Dont surcoût revalorisation salariale 2023	17 696,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	96 873,00 €
	SOUS-TOTAL DÉPENSES HORS CNR	906 666,00 €
	Groupe II : surcoût revalorisation salariale (CNR)	8 848,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	11 097,00 €
	TOTAL DEPENSES	926 611,00 €
PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	878 666,00 €
	Dont compensation revalorisation salariale 3%	17 696,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	28 000,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR	906 666,00 €
	Groupe I : CNR compensation revalorisation salariale 2022	8 848,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	11 097,00 €
	TOTAL PRODUITS	926 611,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2023 en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 1, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement d'une partie des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation s'élève à **11 097 €**.

La somme correspondante aux crédits non reconductibles est imputée sur la ligne suivante :
017701051210 « CHRS - dépenses d'hébergement ».

ARTICLE 3 :

En application de l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Fait à Marseille,

Le 13/12/2023

SIGNE

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-12-13-00021

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 31 juillet
2023 pour la fixation de la dotation globale de
financement pour l'année 2023 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) SOLIHA TARASCON géré par
l'Association SOLIHA PROVENCE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) SOLIHA TARASCON géré par l'Association SOLIHA PROVENCE

SIRET N° 782 886 147 00035
FINESS N° 130044639
E.J. N° 2103955240

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° R93-2023-07-31-00016 du 31 juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;

CONSIDÉRANT le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023.

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANT
DEPENSES	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	21 789,00 €
	Dont surcoût revalorisation salariale 2023	304,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	28 700,00 €
	SOUS-TOTAL DÉPENSES HORS CNR	50 489,00 €
	Groupe II : surcoût revalorisation salariale (CNR)	152,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	1 192,00 €
	TOTAL DEPENSES	51 833,00 €
PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	49 409,00 €
	Dont compensation revalorisation salariale 3%	304,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	1 080,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR	50 489,00 €
	Groupe I : CNR compensation revalorisation salariale 2022	152,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	1 192,00 €
TOTAL PRODUITS	51 833,00 €	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2023 en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 1, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement d'une partie des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation s'élève à **1 192 €**.

La somme correspondante aux crédits non reconductibles est imputée sur la ligne suivante :
017701051210 « CHRS - dépenses d'hébergement ».

ARTICLE 3 :

En application de l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Fait à Marseille,

Le 13/12/2023

SIGNE

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-12-13-00045

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 31 juillet
2023 pour la fixation de la dotation globale de
financement pour l'année 2023 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) UNITÉ FAMILLES géré par l'Association
SARA LOGISOL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) UNITÉ FAMILLES géré par l'Association SARA LOGISOL

SIRET N° 334 990 249 00156

FINESS N° 130045180

E.J. N° 2103955234

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° R93-2023-07-31-00039 du 31 juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;

CONSIDÉRANT le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023.

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANT
DEPENSES	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 080,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	348 253,00 €
	Dont surcoût revalorisation salariale 2023	7 667,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	109 613,00 €
	SOUS-TOTAL DÉPENSES HORS CNR	502 946,00 €
	Groupe II : surcoût revalorisation salariale (CNR)	3 834,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	2 786,00 €
	TOTAL DEPENSES	509 566,00 €
PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	487 446,00 €
	Dont compensation revalorisation salariale 3%	7 667,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	15 500,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR	502 946,00 €
	Groupe I : CNR compensation revalorisation salariale 2022	3 834,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	2 786,00 €
	TOTAL PRODUITS	509 566,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2023 en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 1, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement d'une partie des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation s'élève à **2 786 €**.

La somme correspondante aux crédits non reconductibles est imputée sur la ligne suivante :
017701051210 « CHRS - dépenses d'hébergement ».

ARTICLE 3 :

En application de l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Fait à Marseille,

Le 13/12/2023

SIGNE

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-12-13-00047

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 31 juillet
2023 pour la fixation de la dotation globale de
financement pour l'année 2023 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) URGENCE + géré par l'Association SARA
LOGISOL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) URGENCE + géré par l'Association SARA LOGISOL

SIRET N° 334 990 249 00206
FINESS N° 130044589
E.J. N° 2103955236

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° R93-2023-08-01-00009 du 1^{er} août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;

CONSIDÉRANT le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023.

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANT
DEPENSES	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 246,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	322 755,00 €
	Dont surcoût revalorisation salariale 2023	8 254,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	97 348,00 €
	SOUS-TOTAL DÉPENSES HORS CNR	441 349,00 €
	Groupe II : surcoût revalorisation salariale (CNR)	4 127,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	5 514,00 €
	TOTAL DEPENSES	450 990,00 €
PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	437 622,00 €
	Dont compensation revalorisation salariale 3%	8 254,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	3 727,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR	441 349,00 €
	Groupe I : CNR compensation revalorisation salariale 2022	4 127,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	5 514,00 €
	TOTAL PRODUITS	450 990,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2023 en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 1, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement d'une partie des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation s'élève à **5 514 €**.

La somme correspondante aux crédits non reconductibles est imputée sur la ligne suivante :
017701051210 « CHRS - dépenses d'hébergement ».

ARTICLE 3 :

En application de l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Fait à Marseille,

Le 13/12/2023

SIGNE

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-12-13-00014

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 31 juillet
2023 pour la fixation de la dotation globale de
financement pour l'année 2023 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) URGENCE FAMILLES géré par le Collectif
Fraternité Salonaise



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) URGENCE FAMILLES géré par le Collectif Fraternité Salonaise

SIRET N° 383 783 123 00037

FINESS N° 130027238

E.J. N° 2103955018

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° R93-2023-07-31-00009 du 31 juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;

CONSIDÉRANT le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023.

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANT
DEPENSES	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 612,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	138 447,00 €
	Dont surcoût revalorisation salariale 2023	2 976,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	33 066,00 €
	SOUS-TOTAL DÉPENSES HORS CNR	209 125,00 €
	Groupe II : surcoût revalorisation salariale (CNR)	1 488,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	5 391,00 €
	TOTAL DEPENSES	216 004,00 €
PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	167 614,00 €
	Dont compensation revalorisation salariale 3%	2 976,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	41 511,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR	209 125,00 €
	Groupe I : CNR compensation revalorisation salariale 2022	1 488,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	5 391,00 €
	TOTAL PRODUITS	216 004,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2023 en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 1, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement d'une partie des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation s'élève à **5 391 €**.

La somme correspondante aux crédits non reconductibles est imputée sur la ligne suivante :

017701051210 « CHRS - dépenses d'hébergement ».

ARTICLE 3 :

En application de l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Fait à Marseille,

Le 13/12/2023

SIGNE

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-12-13-00034

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 31 juillet
2023 pour la fixation de la dotation globale de
financement pour l'année 2023 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) WILLIAM BOOTH
géré par la Fondation de l'ARMÉE DU SALUT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

WILLIAM BOOTH
géré par la Fondation de l'ARMÉE DU SALUT

SIRET N° 431 968 601 00168

FINESS N° 130790116

E.J. N° 2103955292

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° R93-2023-07-31-00028 du 31 juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;

CONSIDÉRANT le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023.

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANT
DEPENSES	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	199 522,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 387 269,00 €
	Dont surcoût revalorisation salariale 2023	26 721,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	309 969,00 €
	SOUS-TOTAL DÉPENSES HORS CNR	1 896 760,00 €
	Groupe II : surcoût revalorisation salariale (CNR)	13 361,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	37 027,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 947 148,00 €
PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	1 656 218,00 €
	Dont compensation revalorisation salariale 3%	26 721,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	228 043,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	12 499,00 €
	SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR	1 896 760,00 €
	Groupe I : CNR compensation revalorisation salariale 2022	13 361,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	37 027,00 €
	TOTAL PRODUITS	1 947 148,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2023 en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 1, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement d'une partie des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation s'élève à **37 027 €**.

La somme correspondante aux crédits non reconductibles est imputée sur la ligne suivante :
017701051210 « CHRS - dépenses d'hébergement ».

ARTICLE 3 :

En application de l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Fait à Marseille,

Le 13/12/2023

SIGNE

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-12-13-00027

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté n° du 31 juillet
2023 pour la fixation de la dotation globale de
financement pour l'année 2023 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) LE RELAIS DES POSSIBLES géré par
l'Association LE RELAIS DES POSSIBLES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté n° du 31 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) LE RELAIS DES POSSIBLES géré par l'Association LE RELAIS DES POSSIBLES

SIRET N° 332 210 186 00018
FINESS N° 130021629
E.J. N° 2103955246

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° R93-2023-07-31-00022 du 31 juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;

CONSIDÉRANT le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023.

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANT
DEPENSES	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 308,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	99 886,00 €
	Dont surcoût revalorisation salariale 2023	1 820,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	20 430,00 €
	SOUS-TOTAL DÉPENSES HORS CNR	129 624,00 €
	Groupe II : surcoût revalorisation salariale (CNR)	910,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	2 500,00 €
	TOTAL DEPENSES	133 034,00 €
PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	123 304,00 €
	Dont compensation revalorisation salariale 3%	1 820,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	6 320,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR	129 624,00 €
	Groupe I : CNR compensation revalorisation salariale 2022	910,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	2 500,00 €
	TOTAL PRODUITS	133 034,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2023 en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 1, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement d'une partie des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation s'élève à **2 500 €**.

La somme correspondante aux crédits non reconductibles est imputée sur la ligne suivante :
017701051210 « CHRS - dépenses d'hébergement ».

ARTICLE 3 :

En application de l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Fait à Marseille,

Le 13/12/2023

Signé

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-12-13-00051

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 31 juillet
2023 pour la fixation de la dotation globale de
financement pour l'année 2023 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) SOLIHA ARS D.A.U.F géré par
l'Association SOLIHA PROVENCE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) SOLIHA ARS D.A.U.F géré par l'Association SOLIHA PROVENCE

SIRET N° 782 886 147 00035

FINESS N° 130044571

E.J. N° 2103955367

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° R93-2023-08-01-00007 du 31 juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;

CONSIDÉRANT le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023.

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANT
DEPENSES	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	86 647,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	173 227,00 €
	Dont surcoût revalorisation salariale 2023	1 180,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	190 509,00 €
	SOUS-TOTAL DÉPENSES HORS CNR	450 383,00 €
	Groupe II : surcoût revalorisation salariale (CNR)	590,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	12 505,00 €
	TOTAL DEPENSES	463 478,00 €
PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	439 068,00 €
	Dont compensation revalorisation salariale 3%	1 180,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	11 315,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR	450 383,00 €
	Groupe I : CNR compensation revalorisation salariale 2022	590,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	12 505,00 €
	TOTAL PRODUITS	463 478,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2023 en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 1, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement d'une partie des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation s'élève à **12 505 €**.

La somme correspondante aux crédits non reconductibles est imputée sur la ligne suivante :
017701051210 « CHRS - dépenses d'hébergement ».

ARTICLE 3 :

En application de l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Fait à Marseille,

Le 13/12/2023

SIGNE

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-12-13-00046

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 31 juillet
2023 pour la fixation de la dotation globale de
financement pour l'année 2023 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) SHAS
géré par l'Association SARA LOGISOL



ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) SHAS géré par l'Association SARA LOGISOL

SIRET N° 334 990 249 00206

FINESS N° 130025919

E.J. N° 2103955235

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° R93-2023-07-31-00040 du 31 juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;

CONSIDÉRANT le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023.

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Au terme de l'arbitrage rendu par l'arrêté 12 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 27 mars 2023, la dotation globale de financement du CHRS « SHAS » est modifiée de façon à permettre le versement des crédits de compensation de l'actualisation du point d'indice au titre des **12** places d'extension.

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANT
DEPENSES	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 986,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	633 632,00 €
	Dont surcoût revalorisation salariale 2023	14 878,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	78 585,00 €
	SOUS-TOTAL DÉPENSES HORS CNR	807 203,00 €
	Groupe II : surcoût revalorisation salariale (CNR)	7 439,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	32 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	846 642,00 €
PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	731 203,00 €
	Dont compensation revalorisation salariale 3%	14 878,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	76 000,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR	807 203,00 €
	Groupe I : CNR compensation revalorisation salariale 2022	7 439,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	32 000,00 €
	TOTAL PRODUITS	846 642,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2023 en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 1, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement d'une partie des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation s'élève à **32 000 €**.

La somme correspondante aux crédits non reconductibles est imputée sur la ligne suivante :
017701051210 « CHRS - dépenses d'hébergement ».

Les crédits octroyés au titre de la compensation de la revalorisation du point d'indice "dite 3%" au titre de 2023 s'élèvent à **1 622 €**.

Les crédits octroyés au titre de la revalorisation salariale de 3% accordée pour l'année 2022, au prorata à compter du 1^{er} juillet 2022 s'élèvent à **811 €**.

Les sommes correspondantes à ces crédits sont imputées sur la ligne suivante :
017701051213 « CHRS - dépenses d'accompagnement ».

ARTICLE 3 :

En application de l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Fait à Marseille,

Le 13/12/2023

SIGNE

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-12-13-00049

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 31 juillet
2023 pour la fixation de la dotation globale de
financement pour l'année 2023 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) STATION LUMIÈRE géré par l'Association
STATION LUMIÈRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) STATION LUMIÈRE géré par l'Association STATION LUMIÈRE

SIRET N° 403 272 289 00022

FINESS N° 130021728

E.J. N° 2103955365

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° R93-2023-08-01-00005 du 31 juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;

CONSIDÉRANT le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023.

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article R 314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Au terme de l'arbitrage rendu par l'arrêté 12 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 27 mars 2023, la dotation globale de financement du CHRS « Station Lumière » est modifiée de façon à permettre le versement des crédits de compensation de l'actualisation du point d'indice au titre des 3 places d'extension.

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANT
DEPENSES	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 977,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	278 045,00 €
	Dont surcoût revalorisation salariale 2023	7 694,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	22 394,00 €
	SOUS-TOTAL DÉPENSES HORS CNR	311 416,00 €
	Groupe II : surcoût revalorisation salariale (CNR)	3 847,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	14 749,00 €
	TOTAL DEPENSES	330 012,00 €
PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	260 718,00 €
	Dont compensation revalorisation salariale 3%	7 694,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	47 198,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	3 500,00 €
	SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR	311 416,00 €
	Groupe I : CNR compensation revalorisation salariale 2022	3 847,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	14 749,00 €
	TOTAL PRODUITS	330 012,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2023 en complément de la dotation globale de fonctionnement dont le montant est fixé à l'article 1, la somme allouée en crédits non reconductibles (CNR) accordés au titre du financement d'une partie des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation s'élève à **14 749 €**.

La somme correspondante aux crédits non reconductibles est imputée sur la ligne suivante :
017701051210 « CHRS - dépenses d'hébergement ».

Les crédits octroyés au titre de la compensation de la revalorisation du point d'indice "dite 3%" au titre de 2023 s'élèvent à **364 €**.

Les crédits octroyés au titre de la revalorisation salariale de 3% accordée pour l'année 2022, au prorata à compter du 1^{er} juillet 2022 s'élèvent à **182 €**.

Les sommes correspondantes à ces crédits sont imputées sur la ligne suivante :
017701051213 « CHRS - dépenses d'accompagnement ».

ARTICLE 3 :

En application de l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Fait à Marseille, Le
13/12/2023

SIGNE

Jean-Philippe BERLEMONT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2023-12-21-00005

Portant modification de l'arrêté du 13 décembre
2023 pour la fixation de la dotation globale de
financement pour l'année 2023 du Centre
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) FORBIN géré par la Fondation SAINT
JEAN DE DIEU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté du 13 décembre 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) FORBIN géré par la Fondation SAINT JEAN DE DIEU

SIRET N° 753 313 329 00256

FINESS N° 130787385

E.J. N° 2103955297

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 13 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 juillet 2023 pour la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2023 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) FORBIN géré par la Fondation SAINT JEAN DE DIEU.

CONSIDÉRANT le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023.

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANT
DEPENSES	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	368 596,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 799 428,00 €
	Dont surcoût revalorisation salariale 2023	75 181,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	668 773,00 €
	SOUS-TOTAL DÉPENSES HORS CNR	3 836 797,00 €
	Groupe II : surcoût revalorisation salariale (CNR)	37 591,00 €
	Groupes I - II - III : aide exceptionnelle pour limiter les déficits (CNR)	76 178,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	78 333,00 €
	Groupe I - II : financement déficit structurel (CNR)	310 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	4 338 899,00 €
PRODUITS	Groupe I : produits de la tarification	3 388 127,00 €
	Dont compensation revalorisation salariale 3%	75 181,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	424 970,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	23 700,00 €
	SOUS-TOTAL PRODUITS HORS CNR	3 836 797,00 €
	Groupe I : CNR compensation revalorisation salariale 2022	37 591,00 €
	Groupes I - II - III : aide exceptionnelle pour limiter les déficits (CNR)	76 178,00 €
	Groupe I - II - III : Aide exceptionnelle pour faire face à l'inflation (CNR)	78 333,00 €
	Groupe I - II : financement déficit structurel (CNR)	310 000,00 €
	TOTAL PRODUITS	4 338 899,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2023 en complément de la dotation globale de fonctionnement, une dotation complémentaire non reconductible de **155 000 €** (cent cinquante cinq mille euros) vous est allouée en vue de compenser les déséquilibres d'exploitation constatés au titre de l'exercice 2023 sur les groupes fonctionnels I et II de charges.

Ce crédit non reconductible est imputé selon la ventilation suivante :

50 000 € en groupe I sur la ligne 017701051210 « CHRS - dépenses d'hébergement » ;
105 000 € en groupe II sur la ligne 017701051213 « CHRS - dépenses d'accompagnement ».

Pour l'exercice 2023 en complément de la dotation globale de fonctionnement, une dotation complémentaire non reconductible de **155 000 €** (cent cinquante cinq mille euros) vous est allouée et affectée en compte 194 « fonds dédiés sur subvention de fonctionnement » en vue d'assurer l'équilibre de gestion de l'exercice budgétaire 2024, et le cas échéant des exercices ultérieurs, au regard du déséquilibre des groupes fonctionnels I et II de charges.

Ce crédit non reconductible est imputé selon la ventilation suivante :

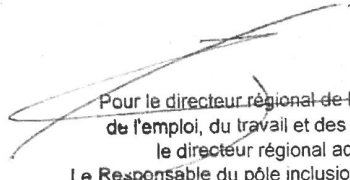
50 000 € en groupe I sur la ligne 017701051210 « CHRS - dépenses d'hébergement » ;
105 000 € en groupe II sur la ligne 017701051213 « CHRS - dépenses d'accompagnement ».

ARTICLE 3 :

En application de l'article R314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

Fait à Marseille

Le **21 DEC. 2023**


Pour le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
le directeur régional adjoint
Le Responsable du pôle inclusion et solidarités

Léopold CARBONNEL

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2023-12-05-00009

ARRÊTÉ portant nomination du régisseur de
recettes (redevances) auprès de l'Unité
Régulation et Contrôle
des Transports et des Véhicules du Service
Transports, Infrastructures et Mobilité de la
DREAL PACA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant nomination du régisseur de recettes (redevances) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL

le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 16 décembre 2013 portant institution d'une régie de recettes (redevances) auprès de l'Unité de régulation et de contrôle des transports terrestres du Service transports et infrastructures de la DREAL PACA ;
- VU l'arrêté n° R93-2021-06-25-00006 du 25 juin 2021 portant nomination du régisseur de recettes (redevances) auprès de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et des Véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilité de la DREAL ;
- VU l'avis favorable de la Direction régionale des finances publiques du 24 octobre 2023 ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Virginie RIGHI, secrétaire administrative et de contrôle du développement durable, est nommée régisseuse des recettes (redevances) par intérim auprès de l'unité régulation et contrôle des transports et des véhicules du Service Transports, Infrastructures et Mobilités de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1^{er} octobre 2023, pour une durée maximale de 6 mois.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Loïs TERTIAN, technicien supérieur principal du développement durable, est désigné mandataire suppléant.

Article 2 :

La liste nominative des mandataires habilités à encaisser les redevances au nom et pour le compte du régisseur de recettes figure en annexe.

Article 3 :

L'arrêté n° R93-2021-06-25-00006 du 25 juin 2021 est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice régionale des Finances publiques et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 05/12/2023

Le Préfet,

SIGNÉ

Christophe MIRMAND

DREAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Annexe – liste des mandataires « véhicules » de la Régisseur des Recettes

- Philippe LAURENT
- Didier GALIPOT
- Cyril PALOMBO
- Philippe DEBREGEAS
- Cédric Malfatti
- Jérôme HUILLET
- Thomas GIOVANCARLI
- Catherine COURTECUISSÉ
- Nathalie WADE
- Nathalie DUROUCHOUX

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2023-12-05-00008

ARRÊTÉ portant nomination du régisseur de
recettes (taxes et redevances)
auprès du service prévention des risques de la
DREAL PACA

ARRÊTÉ
portant nomination du régisseur de recettes (taxes et redevances)
auprès du service prévention des risques de la DREAL

le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics
- VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2013 portant institution d'une régie de recettes (taxes et redevances) auprès du service prévention des risques de la DREAL PACA ;
- VU l'arrêté n°R93-2021-06-25-00005 du 25 juin 2021 portant nomination du régisseur de recettes (taxes et redevances) auprès du service prévention des risques de la DREAL ;
- VU l'avis favorable de la Direction régionale des finances publiques du 24 octobre 2023 ;
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Virginie RIGHI, secrétaire administrative et de contrôle du développement durable, est nommée régisseuse de recettes (taxes et redevances) par intérim auprès du Service Prévention des Risques de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1^{er} octobre 2023, pour une durée maximale de 6 mois.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Loïs TERTIAN, technicien supérieur principal du développement durable, est désigné mandataire suppléant.

Article 2 :

L'arrêté n° R93-2021-06-25-00005 du 25 juin 2021 est abrogé.

Article 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice régionale des Finances publiques et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 05/12/2023

Le Préfet,

SIGNÉ

Christophe MIRMAND

DIRM MED

R93-2023-12-21-00001

Arrêté portant modification de l'annexe n°1 à l'arrêté n°142/2008 modifié du 14 février 2008 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant règlement local de la station de pilotage de Nice-Cannes-Villefranche



**Arrêté
portant modification de l'annexe n°1 à l'arrêté n°142/2008 modifié du
14 février 2008 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
portant règlement local de la station de pilotage de Nice-Cannes-
Villefranche**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu** le code des transports et notamment l'article L.5341-1 et suivants, l'article R 5341-1 et suivants et l'article R 5341-57 et suivants ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
- Vu** le décret n° 2010-310 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 0142 du 14 février 2008 modifié portant règlement local de la station de pilotage de Nice-Cannes-Villefranche ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°R93-2023-10-09-00075 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane PERON, directeur interrégional de la mer Méditerranée par intérim ;
- Vu** l'avis de l'assemblée commerciale du pilotage en date du 8 décembre 2023 ;
- Vu** l'avis de la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;
- Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'annexe technique n°1 à l'arrêté n° 0142 du 14 février 2008 portant règlement local de la station de pilotage de Nice-Cannes-Villefranche est remplacée par l'annexe ci-jointe. Ces dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application " télerecours citoyens " accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

En cas de recours gracieux, l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

.../..

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 21 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,

Stéphane PERON

Directeur interrégional de la mer
méditerranée par intérim

DIFFUSION

- Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- Membres de l'assemblée commerciale
- DDTM 06
- DGITM/DST/DSUT1

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2023-12-21-00003

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2023 du centre d'accueil pour demandeurs
d'asile

du CADA de Gap (FINESS 05 000 345 8 et N°
SIRET: 784 547 507 00433) géré par l'association
France Terre d'Asile (FINESS 75 001 831 9 SIREN :
305 900 540) Engagement Juridique n°
2104036535



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté

**fixant la dotation globale de financement 2023
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
du CADA de Gap**

(FINESS 05 000 345 8 et N° SIRET: 784 547 507 00433)

géré par l'association

France Terre d'Asile (FINESS 75 001 831 9 SIREN : 305 900 540)

Engagement Juridique n° 2104036535

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2023;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-131-4 en date du 10 mai 2004 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), dénommé CADA de Gap géré par l'association France Terre d'Asile et les arrêtés d'extension dont le dernier en date du 23 mars

2021, n° 2021-DDCSPP-PSHL-5, portant autorisation d'extension de 15 places, portant la capacité d'accueil total à 130 places du CADA de Gap ;

VU l'arrêté du 30 juin 2023 portant versements d'acomptes mensuels pour le financement du centre d'accueil des demandeurs d'asile de Gap, géré par l'association de France Terre d'Asile pour le premier semestre 2023 ;

VU l'arrêté du 3 août 2023 portant versements d'acomptes mensuels pour le financement du centre d'accueil des demandeurs d'asile de Gap, géré par l'association de France Terre d'Asile pour les mois de juillet, août et septembre 2023 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 16 juin 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 adressées le 28 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

VU le rapport budgétaire du 17 juillet 2023 qui n'a pas suscité d'observation particulière de la part de la France Terre d'Asile ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrête :

Article 1^{er}

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Gap, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 529,40 €	1 014 257,50 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	483 103,32 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	464 624,78 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 013 057,50 €	1 014 257,50 €
	Groupe II : Autres produits relatif à l'exploitation	1 200,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire **2023**, la **dotation globale de financement** est fixée à **1 013 057,50 euros** dont 11 070,00 euros pour la revalorisation salariale de 3 % de l'année 2023 et 5 535,00 euros pour la dotation non reconductible au titre de la revalorisation salariale de 3 % du 1er juillet au 31 décembre 2022.

Les tarifs ne prennent en compte aucune reprise de résultat.

L'arrêté porte sur la période de janvier à décembre 2023.

La dotation globale de financement de 2023 a été versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement de 2022 jusqu'au mois de septembre 2023, soit pour un montant total de 683 280 euros.

La mensualité restante de décembre est calculée sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté et des acomptes déjà versées, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

La mensualité de décembre s'élève à 324 242,50 €, montant auquel s'ajoute 5 535 € de crédits non reconductibles au titre de la revalorisation salariale de 3 % du 1er juillet au 31 décembre 2022, soit un montant total de 329 777,50 €.

Les 130 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées au coût journalier de 21,35 euros sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » de la manière suivante :

- Centre financier : 0303-DR13-DP05
- Domaine fonctionnel : 0303-02-15
- Code activité : 030313020101
- Catégorie de produit : 12.02.01
- Centre de coût : MI6DDETS05

Article 4

Cette dotation sera versée sur le compte suivant de l'établissement :

Banque	████████████████████
Code banque	██
Code guichet	██
Compte n°	████████████████
Clé	██

Article 5

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.
Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Article 6

Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 84 421,46 euros.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8

Le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 21 décembre 2023

Pour le Préfet,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Signé

Didier MAMIS

ÉCHÉANCIER 2023
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA de Gap
05

EXERCICE 2023	Montant en euros	<i>dont revalorisation salariale de 3 % 2023</i>
JANVIER	75 920,00 €	
FÉVRIER	75 920,00 €	
MARS	75 920,00 €	
AVRIL	75 920,00 €	
MAI	75 920,00 €	
JUIN	75 920,00 €	
JUILLET	75 920,00 €	
AOÛT	75 920,00 €	
SEPTEMBRE	75 920,00 €	
OCTOBRE	0,00 €	
NOVEMBRE	0,00 €	
DÉCEMBRE	324 242,50 €	11 070,00 €
CNR 2022	5 535,00 €	/
TOTAL 2023	1 013 057,50 €	

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2023-12-21-00002

Arrêté fixant la dotation globale de financement
2023 du centre d'accueil pour demandeurs
d'asile

du CADA Nord 05 de Briançon (FINESS 05 000
779 8 et N° SIRET: 782 424 857 00 012) géré par
l'association La Fondation Edith SELTZER
(FINESS 05 000 054 6 SIREN : 782 424 857)

Engagement Juridique n° 2104036541



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté

**fixant la dotation globale de financement 2023
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
du CADA Nord 05 de Briançon
(FINESS 05 000 779 8 et N° SIRET: 782 424 857 00 012)
géré par l'association**

**La Fondation Edith SELTZER (FINESS 05 000 054 6 SIREN : 782 424 857)
Engagement Juridique n° 2104036541**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2023;

VU l'arrêté n°20156-214-4 du 1er août 2016 autorisant la création du centre d'accueil pour les demandeurs d'asile Nord 05 à Briançon géré par la Fondation Edith SELTZER pour une capacité d'accueil totale de 60 places ;

VU l'arrêté du 30 juin 2023 portant versements d'acomptes mensuels pour le financement du centre d'accueil des demandeurs d'asile NORD 05, à Briançon, géré par La Fondation Edith SELTZER pour le 1er semestre 2023;

VU l'arrêté du 3 août 2023 portant versements d'acomptes mensuels pour le financement du centre d'accueil des demandeurs d'asile NORD 05, géré par La fondation Edith SELTZER pour les mois de juillet, août et septembre 2023 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire régional (ROB) du 16 juin 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 adressées le 28 novembre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

VU le rapport budgétaire du 17 juillet 2023 qui n'a pas suscité d'observation particulière de la part de la Fondation Edith SELTZER ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrête :

Article 1^{er}

Pour l'exercice 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Nord de Briançon, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 857 €	469 365 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	250 957 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	161 551 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	467 565 €	469 365 €
	Groupe II : Autres produits relatif à l'exploitation	1 800 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2

Pour l'exercice budgétaire **2023**, la **dotation globale de financement** est fixée à **467 565 euros** dont 5 110 euros pour la revalorisation salariale de 3 % de l'année 2023 et 2 555 euros pour la dotation non reductible au titre de la revalorisation salariale de 3 % du 1er juillet au 31 décembre 2022.

Les tarifs ne prennent en compte aucune reprise de résultat.

L'arrêté porte sur la période de janvier à décembre 2023.

La dotation globale de financement de 2023 a été versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement de 2022 jusqu'au mois de septembre 2023, soit pour un montant total de 330 963,75 euros.

La mensualité restante de décembre est calculée sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté et des acomptes déjà versées, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

La mensualité de décembre s'élève à 134 046,25 €, montant auquel s'ajoute 2 555 € de crédits non reductibles au titre de la revalorisation salariale de 3 % du 1er juillet au 31 décembre 2022, soit un montant total de 136 601,25 €.

Les 60 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées au coût journalier de 21,35 euros sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » de la manière suivante :

- Centre financier : 0303-DR13-DP05
- Domaine fonctionnel : 0303-02-15
- Code activité : 030313020101
- Catégorie de produit : 12.02.01
- Centre de coût : MI6DDETS05

Article 4

Cette dotation sera versée sur le compte suivant de l'établissement :

Banque	████████████████████
Code banque	██
Code guichet	██
Compte n°	██████████
Clé	█

Article 5

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.
Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Article 6

Pour l'exercice budgétaire 2024, les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF) s'élèvent à 38 963,75 euros.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8

Le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 21 décembre 2023

Pour le Préfet,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Signé

Didier MAMIS

ÉCHÉANCIER 2023
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA NORD
05

EXERCICE 2023	Montant en euros	<i>dont revalorisation salariale de 3 % 2023</i>
JANVIER	36 773,75 €	
FÉVRIER	36 773,75 €	
MARS	36 773,75 €	
AVRIL	36 773,75 €	
MAI	36 773,75 €	
JUIN	36 773,75 €	
JUILLET	36 773,75 €	
AOÛT	36 773,75 €	
SEPTEMBRE	36 773,75 €	
OCTOBRE	0,00 €	
NOVEMBRE	0,00 €	
DÉCEMBRE	134 046,25 €	5 110,00 €
CNR 2022	2 555,00 €	/
TOTAL 2023	467 565,00 €	